EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

DELIBERATION N°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE EN DATE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : **19/01/2018** Date d'Affichage : **02/02/18 au 23/02/18** Date Notification : **02/02/18**
Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **26** * Votants : **35**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2018
L'an deux mil dix-huit le lundi 29 janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD'HOMME	R
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPESA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Benoit LECOT	R	Chantal MARTINE	R	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	R	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur ARTHUR Guy à Madame GARNIER Claudine
Madame GUERIN Monique à Monsieur LEMAITRE Philippe
Madame LAURANSON Marie-Odile à Madame LAUNER COSIALLS Anne-Marie
Monsieur LECOT Benoit à Monsieur LANGELIER Francis
Monsieur LEMOINE Martine à Monsieur MACÉ Daniel
Madame CHANTAL Martine à Monsieur BELLEE Michel
Madame PROD'HOMME Elodie à Monsieur CONSTANT Emile
Monsieur TURPIN Patrick à Monsieur LEMONNIER Frédéric
Madame VILLAIN Martine à Monsieur VILLAESPESA Stéphane

ABSENTE :
Madame BARBE Myriam

Monsieur POIRIER Thierry conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE EN DATE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la Commune Nouvelle du lundi 18 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal en date lundi 18 décembre 2017, à savoir :

1. Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal de la C.N en date du Lundi 20 Novembre 2017 **N°108-2017**
2. Marché Public de Chauffage : attribution N**°109-2017**
3. Marché public d'assurances : avenant n°1 **N°110-2017**
4. Amortissement **N°111-2017**
5. Créances éteintes **N°112-2017**
6. Inscriptions non-valeur **N°113-2017**
7. Décisions Modificatives : Commune **N°114-2017**
8. Décisions Modificatives : Assainissement **N°115-2017**
9. Subvention Médaille à l'A.E.C.V **N°116-2017**
10. Scolaire : temps scolaire dans les écoles **N°117-2017**
11. Pour information – Arrêtés pris par Mr le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales **N°118-2017**
12. Dérogation 2018 au repos dominical pour les commerces alimentaires **N°119/2017**
13. Questions orales **n°120/2017**

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20180129-2018011901-DE	Réception par le Préfet : 01-02-2018 Publication le : 01-02-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

DELIBERATION N° 2

FINANCES : CONVENTION D'OBJECTIF 2018 – VILLEDIEU CULTURE ART ET TRADITION

Date de la convocation : **19/01/2018** Date d'Affichage : **02/02/18 au 23/02/18** Date Notification : **02/02/18**
Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **26** * Votants : **34**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2018
L'an deux mil dix-huit le lundi 29 janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD'HOMME	R
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPESA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Benoit LECOT	R	Chantal MARTINE	R	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	R	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur ARTHUR Guy à Madame GARNIER Claudine
Madame GUERIN Monique à Monsieur LEMAITRE Philippe
Madame LAURANSON Marie-Odile à Madame LAUNER COSIALLS Anne-Marie
Monsieur LECOT Benoit à Monsieur LANGELIER Francis
Monsieur LEMOINE Martine à Monsieur MACÉ Daniel
Madame CHANTAL Martine à Monsieur BELLEE Michel
Madame PROD'HOMME Elodie à Monsieur CONSTANT Emile
Monsieur TURPIN Patrick à Monsieur LEMONNIER Frédéric
Madame VILLAIN Martine à Monsieur VILLAESPESA Stéphane

ABSENTE :
Madame BARBE Myriam

Monsieur POIRIER Thierry conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 2

CONVENTION D'OBJECTIF 2018 – VILLEDIEU CULTURE ART ET TRADITION

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Villedieu Culture Art et Tradition, association Loi 1901, a pour objet la sauvegarde du patrimoine local : cuivre, dentelle, meubles normands et l'ouverture au public des collections de la ville. Au regard de l'objet de l'Association Villedieu Culture Art et Tradition et de l'intérêt communal de ses actions, la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles - Rouffigny souhaite continuer à lui apporter son soutien, notamment financier.
Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définie entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à **23 000 €.**

D'autre part, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."*

Pour l'année 2017, la subvention accordée s'élevait à la somme de 71 000 €.
Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'objectifs pour l'année 2018 avec l'Association Villedieu Culture Art et Tradition.
Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et l'Association Villedieu Culture Art et Tradition.

De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés à l'Association Villedieu Culture Art et Tradition.
Les modalités de versements de la subvention au titre de l'année 2018 sont décrites dans la convention.
La convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Madame LAUNER COSSIALS Anne-Marie ne participe pas au vote pour le mandat de Madame Marie-Odile LAURANSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour 6 voix contre et 1 abstention, (34)

➢ **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1ère Adjointe à signer la convention d'objectif 2018 avec l'Association Villedieu Culture Art et Tradition selon le modèle ci-joint annexé.

➢ **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1ère Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER
A L'ASSOCIATION : « Villedieu Culture Art Tradition »
AU TITRE DE L'ANNEE 2018

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la demande de subvention transmise le 15 janvier 2018,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du lundi 29 Janvier 2018 autorisant Mr le Maire à signer la convention d'objectif 2018,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Association « Villedieu Culture Art et Tradition » en date 15 février 2018,

ENTRE :

La Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY, représentée par Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du lundi 29 Janvier 2018, ci-après désignée la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY,

D'une Part,

ET :

L'association « Villedieu Culture Art et Tradition », déclarée en préfecture de la Manche, le 13 mars 1990 sous le numéro n° 4 - 03 108 dont le siège social se situe à la Mairie – 50 800 – Villedieu-les-Poêles, représentée par Mr COYAC Joseph, Président en exercice, habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 février 2018, ci-après désignée l'association « Villedieu Culture Art et Tradition »,

D'autre Part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : **OBJET**

1°) La Commune de VILLEDIEU-LES-POÊLES soutient depuis de nombreuses années la sauvegarde du patrimoine local : cuivre, dentelle, meubles normands et l'ouverture au public de nos collections, exercée par l'association « Villedieu Culture Art et Tradition » qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie culturelle et touristique de notre cité. De ce fait, il est demandé à cette association, outre l'accueil du public et la mise en place d'expositions temporaires faisant vivre ses collections, de proposer un calendrier d'animations à travers la ville de Villedieu, de s'associer et/ou de proposer tout projet touristique et culturel à la ville. L'association sera chargée également d'accompagner des groupes désireux de visiter à la fois les musées et de découvrir les multiples richesses de notre cité. Agréée Education Nationale depuis le 1er janvier 2013, l'association proposera des animations dédiées au public scolaire, et travaillera avec les enseignants sur l'élaboration de contenus pédagogiques valorisant le patrimoine auprès des élèves.

2°) L'Association proposera plusieurs expositions et animations en 2018, à savoir :

Outre les habituelles journées d'animations culturelles, régionales ou nationales (Printemps de la Culture, Fêtes des Métiers d'Art, Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine), une exposition sur le projet de Maison du Patrimoine Sourdin sera proposée à partir du 3 avril 2018 dans les musées de la Cour du Foyer. Des ateliers « Dentelle » seront mises en place, en collaboration avec l'Ecole de la Dentelle de Villedieu-les-Poêles, au sein des musées. A noter aussi un partenariat en cours avec l'Atelier Terres d'Alice de Villedieu associant dentelle et céramique. Le renouvellement de l'agrément Education Nationale (intervenu par courrier du 15 janvier 2018) ne pourra que permettre un développement de l'accueil des scolaires.

3°) Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population et des touristes, la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, de la fréquentation de ses musées mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Article 2 – **SUBVENTION 2018 DE FONCTIONNEMENT :**
Pour l'année 2018, la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY alloue une subvention de 26 580 €.

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1er de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1er.

Article 3 – **MODALITES DE VERSEMENT 2018**
La subvention **définitive** de : **26 580 €** sera versée à l'association « Villedieu Culture Art et Tradition » comme suit :
1°) Un premier acompte de : **2 580 €** sera versé à la signature de la convention d'objectif à la fin du mois de janvier 2016.
3°) Le solde de **24 000 €** sera versé mensuellement pendant 10 mois, à compter du mois de février 2018, par acompte mensuel de : **2 400 €**

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Année 2016	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
Montant versé	2 580 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2400 €	2 400 €

Le versement de la subvention sera effectué par virement au compte de l'association « Villedieu Culture Art et Tradition », auprès de la Société Générale – n° de compte 00037275035 – n° de banque : **30003** – n° de guichet : **00963** – Clé RIB : **41** – dont l'agence est située 22, rue du Pont Chignon à Villedieu-les-Poêles.

Le comptable assignataire est la trésorière principale de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 – **RESTRICTION DES COMPTES, PRÉSENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**
La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.
L'association « Villedieu Culture Art et Tradition » s'engage à :

- Communiquer à la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY, au plus tard le 30 septembre 2018, le compte d'emploi de la subvention attribuée à travers : un bilan comptable, le compte de résultat et annexe. Ces documents seront certifiés par le Président de l'Association et le trésorier conforme.
- Formuler sa demande annuelle (2018) de subvention au plus tard le 15 janvier 2018, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Tenir à la disposition de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – **EVALUATION**
La Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY se réserve le droit de procéder à des points d'étapes (projet de la saison touristique et bilans d'activités trimestrielles) réguliers avec l'Association « Villedieu Culture Art et Tradition » afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'Association « Villedieu Culture Art et Tradition » s'engage à mettre à disposition de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES - ROUFFIGNY tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

Article 6 – **DURÉE**
La présente convention est valable pour l'année 2018. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7 – **RÉSILIATION DE LA CONVENTION**
La Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association « Villedieu Culture Art et Tradition » de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association « Villedieu Culture Art et Tradition » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.
La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association « Villedieu Culture Art et Tradition » d'achever sa mission.

Article 8 – **REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**
Dans les cas visés à l'article 7, la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 – **COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**
Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires originaux.

A VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY, le ……..2018.

Le Président,

Joseph COYAC

Le Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY,

Philippe LEMAÎTRE

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20180129-2018012902B-DE	Réception par le Préfet : 01-02-2018 Publication le : 01-02-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

DELIBERATION N°3

CONVENTION DE MUTUALISATION : RESILIATION

Date de la convocation : **19/01/2018** Date d'Affichage : **02/02/18 au 23/02/18** Date Notification : **02/02/18**
Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **26** * Votants : **35**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2018
L'an deux mil dix-huit le lundi 29 janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD'HOMME	R
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPESA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Benoit LECOT	R	Chantal MARTINE	R	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	R	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur ARTHUR Guy à Madame GARNIER Claudine
Madame GUERIN Monique à Monsieur LEMAITRE Philippe
Madame LAURANSON Marie-Odile à Madame LAUNER COSIALLS Anne-Marie
Monsieur LECOT Benoit à Monsieur LANGELIER Francis
Monsieur LEMOINE Martine à Monsieur MACÉ Daniel
Madame CHANTAL Martine à Monsieur BELLEE Michel
Madame PROD'HOMME Elodie à Monsieur CONSTANT Emile
Monsieur TURPIN Patrick à Monsieur LEMONNIER Frédéric
Madame VILLAIN Martine à Monsieur VILLAESPESA Stéphane

ABSENTE :
Madame BARBE Myriam

Monsieur POIRIER Thierry conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N°3

CONVENTION DE MUTUALISATION : RESILIATION

Monsieur le Maire informe que la commune historique de Rouffigny a contractée le 3 février 2015 une convention de prêt de matériel pour l'acquisition d'un véhicule avec remorque entre les communes de La Lande d'Airou, la Trinité, Bourguenolles et Rouffigny. Cette convention a fait l'objet de 3 avenants concernant respectivement : l'acquisition d'une tondeuse à gazon (avenant n°1), l'acquisition d'un pulvérisateur (avenant n° 2), la détermination de la clé de répartition des frais d'acquisition et d'entretien du matériel (avenant n°3).

Il demande de bien vouloir approuver la résiliation de la convention de mutualisation et ses trois avenants (1, 2, 3) par l'adoption d'un avenant n° 4 ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 34 voix pour 1 abstention, (35)

- **APPROUVE** la résiliation de la convention de mutualisation et ses trois avenants (1, 2, 3),

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1ère Adjointe de la Commune Nouvelle à signer l'avenant n° 4 ci-joint annexé,

- **AUTORISE** Mr le Maire de la Commune Nouvelle ou la 1ère adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

AVENANT N°4
CONVENTION DE MUTUALISATION DES MATERIELS A USAGE DES AGENTS TECHNIQUES ENTRE LES COMMUNES DE LA LANDE D'AIROU, ROUFFIGNY, LA TRINITE et BOURGUENOLLES

Entre les soussignés :

- La commune de **LA LANDE D'AIROU** représentée par son Maire René **MABILLE**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du 23/06/2015 à la convention intercommunale signée le 3 février 2015.

- La commune de **LA TRINITE** représentée par son Maire Gilbert **FONTENAY**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du 23/06/2015 à la convention intercommunale signée le 3 février 2015.

- La commune de **BOURGUENOLLES** représentée par son Maire Daniel **BIDET**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du 30/06/2015 à la convention intercommunale signée le 3 février 2015.

- La commune de **VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY** représentée par son Maire Philippe **LEMAITRE**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du 11/06/2015 à la convention intercommunale signée le 3 février 2015.

Il est convenu ceci :

Le présent avenant met un terme à la convention du 3 février 2015 et à ses avenants 1 – 2 et 3 qui avaient pour objet l'achat et l'entretien du matériel de transport et de petits matériels mis à la disposition des agents techniques communaux pour les besoins du service d'une part, et l'amélioration des conditions de travail par la mécanisation de certains travaux.

D'un commun accord, il a été convenu que la commune de VILLEDIEU-LES POELES-ROUFFIGNY, quitte le regroupement au 31/12/2017, sans demander d'indemnisation.

Elle récupère le matériel qui avait été apporté par la commune de ROUFFIGNY, au début de la mutualisation, en 2015 à savoir :
Un nettoyeur haute pression autonome (moteur thermique) avec pompe auto-amorçante, une débrousailleuse et un taille-haie.

Les trois communes restantes, d'un commun accord se regrouperont à compter du 01/01/2018, avec de nouvelles clés de répartition des charges.

Le 31/12/2017

Le Maire de BOURGUENOLLES
M. Daniel **BIDET**

Le Maire de LA TRINITE
M. Gilbert **FONTENAY**

Le Maire de LA LANDE D'AIROU
M. René **MABILLE**

Le Maire de VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
M. Philippe **LEMAITRE**

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20180129-2018012903-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 01-02-2018

Publication le : 01-02-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

DELIBERATION N° 4

MARCHE PUBLIC N° 12/2012 DE CHAUFFAGE – AVENANT N° 7

Date de la convocation : **19/01/2018** Date d'Affichage : **02/02/18 au 23/02/18** Date Notification : **02/02/18**
Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **26** * Votants : **35**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2018
L'an deux mil dix-huit le lundi 29 janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD'HOMME	R
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPESA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Benoit LECOT	R	Chantal MARTINE	R	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	R	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur ARTHUR Guy à Madame GARNIER Claudine
Madame GUERIN Monique à Monsieur LEMAITRE Philippe
Madame LAURANSON Marie-Odile à Madame LAUNER COSIALLS Anne-Marie
Monsieur LECOT Benoit à Monsieur LANGELIER Francis
Monsieur LEMOINE Martine à Monsieur MACÉ Daniel
Madame CHANTAL Martine à Monsieur BELLEE Michel
Madame PROD'HOMME Elodie à Monsieur CONSTANT Emile
Monsieur TURPIN Patrick à Monsieur LEMONNIER Frédéric
Madame VILLAIN Martine à Monsieur VILLAESPESA Stéphane

ABSENTE :
Madame BARBE Myriam

Monsieur POIRIER Thierry conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 4

MARCHE PUBLIC N° 12/2012 DE CHAUFFAGE – AVENANT N° 7

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 3/2013 en date du 31 janvier 2013, le conseil municipal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles - Rouffigny nouvelle l'a autorisé à signer un marché d'exploitation des installations de chauffage avec l'entreprise GDF SUEZ – Services COFELY pour une durée de 4 ans du 1er mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2017.

Or, compte tenu des délais très courts pour réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires à rendre le nouveau marché de chauffage exécutoire – n° 31/2017 et permettre la continuité du service, Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à prolonger le marché n° 12/2012 jusqu'au 31 janvier 2018 par un avenant n° 7.

La commission d'appel d'offres en date du 23 janvier 2018 a donné un avis favorable à cette prolongation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)

- **APPROUVE** l'avenant n° 7 au marché de chauffage n° 12/2012 pour prolonger celui-ci d'un mois jusqu'au 31 janvier 2018,

- **AUTORISE** le Maire ou la 1ère Adjointe de la Commune nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20180129-2018012904B-DE	Réception par le Préfet : 02-02-2018 Publication le : 02-02-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

DELIBERATION N° 5

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LE SDEAU 50 : AVENANT N° 1

Date de la convocation : **19/01/2018** Date d'Affichage : **02/02/18 au 23/02/18** Date Notification : **02/02/18**
Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **26** * Votants : **35**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2018
L'an deux mil dix-huit le lundi 29 janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD'HOMME	R
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPESA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Benoit LECOT	R	Chantal MARTINE	R	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	R	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur ARTHUR Guy à Madame GARNIER Claudine
Madame GUERIN Monique à Monsieur LEMAITRE Philippe
Madame LAURANSON Marie-Odile à Madame LAUNER COSIALLS Anne-Marie
Monsieur LECOT Benoit à Monsieur LANGELIER Francis
Monsieur LEMOINE Martine à Monsieur MACÉ Daniel
Madame CHANTAL Martine à Monsieur BELLEE Michel
Madame PROD'HOMME Elodie à Monsieur CONSTANT Emile
Monsieur TURPIN Patrick à Monsieur LEMONNIER Frédéric
Madame VILLAIN Martine à Monsieur VILLAESPESA Stéphane

ABSENTE :
Madame BARBE Myriam

Monsieur POIRIER Thierry conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 5

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LE SDEAU 50 : AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 81/2016 en date du 9 mai 2016, le conseil municipal de la commune nouvelle l'avait autorisé à signer la nouvelle convention de fourniture d'eau avec le S.I.A.E.P de Villedieu-Ouest devenu SDeau 50 suite au transfert de l'intégralité de ses compétences depuis le 31/12/2016.

Or, cette convention de fourniture d'eau prévoit dans son article 19 une révision tarifaire au début de la période n° 3, à l'achèvement complet des travaux, pour prendre en compte :

- Les coûts d'investissements définitifs correspondant aux travaux de construction de la nouvelle usine, l'actualisation des prix du marché de construction ainsi que les avenants éventuels,
- Les coûts définitifs de mise en place des périmètres de protection,
- Les conditions de l'emprunt consenti (taux d'intérêt),

Cet article précise également que les tarifs de la part revenant au syndicat, définis à l'annexe n° 3 seront révisés de manière définitive, permettant ainsi de caler définitivement le tableau des compensations financières figurant à l'annexe n° 4 de la convention.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 1 d'actualisation de cette convention selon le modèle ci-jointe annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)

➢ **AUTORISE** Mr le maire ou la 1ère Adjointe à signer un avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau avec le SDeau 50 selon le modèle ci-joint annexé,

➢ **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1ère Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

Avenant n°1 à la

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU

* * * *

Par LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE – CONSEIL LOCAL DE L'EAU POTABLE (CLEP) VILLEDIEU-OUEST

A la COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

ENTRE :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDeau50) représenté par Monsieur Joseph LETELLIER, Vice-Président du SDeau50 et Président du CLEP Villedieu-Ouest, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération C2017-12-14-64 du comité syndical en date du 14 décembre 2017 et désigné dans ce qui suit par « **le Syndicat** » ;

La Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POELLES-ROUFFIGNY, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LEMAITRE, en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle en date du .....,et désignée dans ce qui suit par « **la Ville** » ;

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE des EAUX, société en commandite par actions dont le siège social est à Nanterre (92000), 163-169 Avenue Georges Clémenceau, immatriculée sous le numéro 572 025 526 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Bruno GODFROY, Directeur de Zone Ile de France - Nord-Ouest, agissant au nom et pour le compte de cette société, et désignée dans ce qui suit par « **le Délégataire** ».

Considérant que :

- Par convention en date du 30 juin 2016, visée par la Préfecture de la Manche le 8 juillet 2016, le SIAEP de Villedieu-Ouest, la Ville et le Délégataire ont défini les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau à la Ville.

- Le SIAEP de Villedieu-Ouest, dans le cadre de la loi NOTRe, a décidé de transférer l'intégralité de ses compétences au SDeau50 depuis le 31/12/2016, ce qui a entraîné de facto sa dissolution. Ce transfert a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2016. Conformément aux statuts du SDeau50, un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Villedieu-Ouest a été créé sur le périmètre préexistant du SIAEP de Villedieu-Ouest. Cette entité locale a pour vocation de continuer à assurer la gestion de proximité des activités du CLEP, dans la limite des délégations confiées au Président du CLEP par le Président du SDeau50.

- La convention de fourniture d'eau prévoit dans son article 19 une révision tarifaire au début de la période 3, à l'achèvement complet des travaux, pour prendre en compte :
  - les coûts d'investissements définitifs correspondant aux travaux de construction de la nouvelle usine, l'actualisation des prix du marché de construction ainsi que les avenants éventuels
  - les coûts définitifs de mise en place des périmètres de protection
  - les conditions de l'emprunt consenti (taux d'intérêt)

Cet article précise également que les tarifs de la part revenant au syndicat, définis à l'annexe 3 seront révisés de manière définitive, permettant ainsi de caler définitivement le tableau des compensations financières figurant à l'annexe 4 de la convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - TRANSFERT DE COMPETENCE :

Le Syndicat accepte de reprendre, en son nom, à compter du 31 décembre 2016, l'intégralité des clauses et articles de la convention de vente d'eau en date du 30 juin 2016, visée par la Préfecture de la Manche le 8 juillet 2016, entre le SIAEP de Villedieu-Ouest, la Ville et le Délégataire.

ARTICLE 2 - TARIFS DE VENTE DE L'EAU

Afin de prendre en compte la mise en distribution de la nouvelle usine de traitement d'eau potable, conformément à l'article 19 de la convention, les tarifs de la vente d'eau du Syndicat à la Ville, figurant à l'article 16 de la convention, sont abrogés et remplacés comme suit :

« Les tarifs sont définis selon la période pendant laquelle ils sont appliqués :

Période 2 : débute au 1er janvier 2017 et s'achève à la mise en distribution de la nouvelle usine (obtention de l'autorisation de mise en distribution délivrée par l'Agence Régionale de Santé).

Période 3 : débute à la mise en distribution de la nouvelle usine sur le réseau de distribution et s'achève au terme de la convention

Période 2 :

Le prix de l'eau comprendra les composantes suivantes :

Part revenant au Syndicat :

Cette part correspondra à la contribution aux frais financiers liés à la construction de la nouvelle usine et sera constituée :

- d'une Prime fixe annuelle d'abonnement : 4 573,47 € HT
- d'un Prix par m3 consommé : 0,1100 € HT/m3

Part revenant au Délégataire :

Cette part sera constituée :

- d'une Prime fixe annuelle d'abonnement (distribution) : 1 995,80 € HT
- d'un Prix par m3 consommé (distribution) : 0,2694 € HT
- d'un Prix par m3 consommé (production) : 0,3991 € HT

Les tarifs ci-dessus, applicables pour l'année 2017, sont donnés à titre indicatif.

Ils seront ensuite révisés chaque année par application de la formule de révision et des conditions de révision prévues au contrat de délégation passé entre le Syndicat et son Délégataire.

Participation à l'Institution Interdépartementale du Barrage du Gast :

Cette participation sera constituée :

- d'un Prix par m3 consommé

A titre indicatif, ce tarif est de 0,030 € HT/m3 pour l'année 2017.

Ils est actualisé chaque année par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sienne.

Participation au Syndicat Départemental (budget principal et budget annexe « transport d'eau en gros »)

Cette participation sera constituée :

- d'un Prix par m3 consommé

A titre indicatif, ce tarif est de 0,027 € HT/m3 pour l'année 2017. Ce tarif est défini au 1er janvier de chaque année par délibération du Syndicat départemental de l'eau.

Redevance prélèvement :

Cette redevance sera constituée :

- d'un Prix par m3 consommé

A titre indicatif, ce tarif est de 0,0465 € HT/m3 pour l'année 2017.

Il est défini chaque année par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

A ces tarifs s'ajoutera la TVA.

Période 3 :

Le prix de l'eau comprendra les composantes suivantes :

Part revenant au Syndicat :

Cette part sera constituée :

- d'une Prime fixe annuelle d'abonnement : 16 301,10 € HT
- d'un Prix par m3 consommé :
  - De 0 à 42 500 m3/an : 0,0000 € HT/m3
  - Au-delà de 42 500 m3/an : 0,1955 € HT/m3

Part revenant au Délégataire :

Cette part sera constituée :

- d'une Prime fixe annuelle d'abonnement (distribution) : 2 025,40 € HT
- d'un Prix par m3 consommé (distribution) : 0,273 € HT
- d'un Prix par m3 consommé (production) : 0,4955 € HT

Les tarifs ci-dessus, applicables pour l'année 2018, sont donnés à titre indicatif.

Ils seront ensuite révisés chaque année par application de la formule de révision et des conditions de révision prévues au contrat de délégation passé entre le Syndicat et son Délégataire.

Participation à l'Institution Interdépartementale du Barrage du Gast :

Cette participation sera constituée :

- d'un Prix par m3 consommé

A titre indicatif ce tarif est de 0,035 € HT/m3 pour l'année 2018.

Ils est actualisé chaque année par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sienne.

Participation au Syndicat Départemental de l'eau (budget principal et budget annexe « transport d'eau en gros ») :

Cette participation sera constituée :

- d'un Prix par m3 consommé

A titre indicatif, ce tarif est de 0,037 € HT/m3 pour l'année 2018.

Ce tarif est défini au 1er janvier de chaque année par délibération du Syndicat départemental de l'eau.

Redevance prélèvement :

Cette redevance sera constituée :

- d'un Prix par m3 consommé

A titre indicatif, ce tarif est de 0,0596 € HT/m3 pour l'année 2016.

Il est défini chaque année par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

A ces tarifs s'ajoutera la TVA. »

ARTICLE 3 - DOCUMENTS ANNEXES

L'annexe 3 à la convention est abrogée et remplacée par l'annexe 2 au présent avenant.

L'annexe 4 à la convention est abrogée et remplacée par l'annexe 3 au présent avenant.

Liste des annexes :

- ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral autorisant le transfert de la totalité des compétences exercées par le SIAEP de Villedieu-Ouest au SDeau50 et constatant la dissolution du SIAEP de Villedieu-Ouest

- ANNEXE 2 : Période 3 : Calcul de la part revenant au Syndicat à partir des coûts de construction de la nouvelle usine - Volumes de référence

- ANNEXE 3 : Tableau des compensations financières versées par la Ville selon la date de demande de résiliation anticipée par la Ville de la fourniture d'eau assurée par le Syndicat.

ARTICLE 4 - DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prendra effet à compter du la date où il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions de la convention, non contraires aux présentes demeurent intégralement applicables.

A Sainte-Cécile, le 12 Janvier 2018

Le Président du CLEP Villedieu-Ouest

Joseph LETELLIER

A Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny, le

Le Maire de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny

Philippe LEMAITRE

Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche SDeau50

A Rouen, le

Le Directeur de Zone Ile de France Nord-Ouest
de VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Bruno GODFROY

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral autorisant le transfert de la totalité des compétences exercées par le SIAEP de Villedieu-Ouest au SDeau50 et constatant la dissolution du SIAEP de Villedieu-Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales,
des affaires financières et juridiques

2ème bureau
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par Vanessa Lambert
✆ 02.33.75.48.26 / 🖷 02.33.75.48.27
vanessa.lambert@manche.gouv.fr
N°16- 072_VL

Arrêté
autorisant le transfert de la totalité des compétences exercées par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Villedieu Ouest au syndicat départemental d'eau de la Manche (SDeau 50) et constatant la dissolution du SIAEP de Villedieu Ouest

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les article L5211-17, L5212-33 et L5711-4 ;

VU L'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIAEP de Villedieu Ouest ;

VU L'arrêté préfectoral n°12-58 CL du 19 septembre 2012 modifié portant création du syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche et validant l'adhésion du SIAEP de Villedieu Ouest ;

VU L'arrêté préfectoral n°67-15- IG du 22 décembre 2015 portant modification du siège social, retrait de l'institution interdépartementale du bassin de la Sienne et extension du périmètre du syndicat départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) ;

VU L'arrêté préfectoral n°16-6-IG du 4 février 2016 portant extension de compétence (prise d'une compétence à la carte) du SDeau 50 ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP de Villedieu Ouest du 13 mai 2016 décidant de transférer la totalité des compétences du SIAEP de Villedieu Ouest au SDeau 50 à compter du 31 décembre 2016, prenant acte du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la dissolution du SIAEP de Villedieu Ouest à la date de transfert de ses compétences, prenant acte du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert au SDeau 50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

Place de la préfecture - BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : prefecture@manche.gouv.fr
Heures d'accueil du public (guichets SIV, permis de conduire, étrangers) : de 8 h 30 à 12 h 30
Accueil général de 9 h à 16 h 15

VU la délibération du comité syndical du SIAEP de Villedieu Ouest du 13 mai 2016 relative aux dispositions relatives au transfert de compétence au SDeau 50 ;

VU La délibération du comité syndical du SDeau 50 du 24 mai 2016 décidant de valider la demande de transfert de la compétence eau potable du SIAEP de Villedieu Ouest au SDeau 50 à compter du 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le SIAEP de Villedieu Ouest est membre du SDeau 50 ;

CONSIDERANT qu'en transférant la totalité de ses compétences au SDeau 50, le SIAEP de Villedieu Ouest a décidé du transfert des services en vue desquels il avait été institué à un syndicat mixte conformément aux dispositions des articles L5212-33 et L5711-4 du CGCT ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé le transfert de la totalité des compétences du SIAEP de Villedieu Ouest au SDeau 50 à compter du 31 décembre 2016.

Article 2 : Le SIAEP de Villedieu Ouest, ayant transféré l'intégralité de ses compétences au SDeau 50 est dissous de plein droit à la même date. L'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP de Villedieu Ouest sont transférés au SDeau 50 qui est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SDeau 50. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels du SIAEP de Villedieu Ouest est réputé relever du SDeau 50 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Conformément à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, les collectivités suivantes, membres du SIAEP de Villedieu Ouest dissous, deviennent de plein droit membres du SDeau 50 :
- Champrepus (215001181)
- Fleury (215001850)
- Gavray (215001975)
- La Baleine (215000282)
- La Bloutière (215000605)
- Le Mesnil-Amand (215003013)
- Le Mesnil-Garnier (215003112)
- Le Mesnil-Villeman (215003260)
- Montaigu-les-Bois (215003369)

Place de la préfecture - BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : prefecture@manche.gouv.fr
Heures d'accueil du public (guichets SIV, permis de conduire, étrangers) : de 8 h 30 à 12 h 30
Accueil général de 9 h à 16 h 15

- Sainte-Cécile (215004532)
- Sourdeval-les-Bois (215005836)

Un arrêté préfectoral ultérieur fixera la liste des adhérents à la compétence optionnelle 6.3 des statuts du SDeau 50, qui leur sera annexée.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture, le président du SDeau 50, le président du SIAEP de Villedieu Ouest, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Saint-Lô, le - 4 JUIL. 2016

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale

Cécile DINDAR

Place de la préfecture - BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : prefecture@manche.gouv.fr
Heures d'accueil du public (guichets SIV, permis de conduire, étrangers) : de 8 h 30 à 12 h 30
Accueil général de 9 h à 16 h 15

Arrêté
autorisant le transfert de la compétence eau potable
exercée par le SIAEP de Villedieu Ouest au syndicat départemental d'eau de la Manche
(SDeau 50) et constatant la dissolution du SIAEP de Villedieu Ouest

Liste des destinataires

- Monsieur le Président du Syndicat départemental d'eau de la Manche

- Monsieur le Président du SIAEP de Villedieu Ouest

- Mesdames et Messieurs les Maires de :
Champrepus
Fleury
Gavray
La Baleine
La Bloutière
Le Mesnil-Amand
Le Mesnil-Garnier
Le Mesnil-Villeman
Montaigu-les-Bois
Sainte-Cécile
Sourdeval-les-Bois

- Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction développement et aménagement du Territoire

- Madame la Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – service environnement

- Monsieur le Délégué départemental de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Place de la préfecture - BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél. : 02.33.75.49.50 - Mél. : prefecture@manche.gouv.fr
Heures d'accueil du public (guichets SIV, permis de conduire, étrangers) : de 8 h 30 à 12 h 30
Accueil général de 9 h à 16 h 15

ANNEXE 2 : Période 3 : Calcul de la part revenant au Syndicat à partir des coûts de construction de la nouvelle usine - Volumes de référence

1 - Construction d'une usine de traitement membranaire de 200 m3/h

Montant total des investissements : 6 002 569 € HT

Montant des investissements (part restante après subventions) : **3 601 541 € HT**
Subventions à hauteur de 40%

2 - Coût de la mise en place des périmètres de protection :

Montant de la mise en place des périmètres : 205 117 € HT

Montant de la mise en place des périmètres (part restante après subventions) : **41 023 € HT**
Subventions à hauteur de 80%

3 - Coût total (construction usine et périmètres de protection) :

Montant total Construction usine et Périmètres de protection : **3 642 564 € HT**
(part restante après subventions)

	Montant emprunté	Annuités
Emprunt n°1 : taux fixe à 1,1 % sur 20 ans, échéances trimestrielles	2 970 000 €	165 564 € /an
Emprunt n°2 : taux indexé : taux livret A (0,75% au 1/8/2017)+ 075%, soit 1,5%, amortissement constant sur 20 ans, échéances annuelles	430 000 €	27 950 € /an
Emprunt n°3 : taux fixe à 1,62% sur 20 ans, amortissement constant échéances trimestrielles	220 000 €	12 829 € /an
Total	**3 620 000 €**	**206 343 € /an**

Volumes consommés de référence :

	Volume annuel	Proportion
Abonnés domestiques :	157 000 m3/an	29,17%
Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny :	42 500 m3/an	7,90%
Société fromagère de Sainte-Cécile :	326 700 m3/an	60,70%
AIM Group :	12 000 m3/an	2,23%
Total volumes facturés :	**538 200 m3/an**	

Montant annuel Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny	**16 301,10 € /an**

4 - Modalités de calcul du Tarif de la part revenant au Syndicat

Tarifs Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny :

Prime fixe annuelle d'abonnement : **16 301,10 € HT / an**

Prix par m3 consommé :
Au-delà de 42 500 m3/an : **0,1955 € HT/m3**

8

ANNEXE 3 : Tableau des compensations financières versées par la Ville selon la date de demande de résiliation anticipée par la Ville de la fourniture d'eau assurée par le Syndicat.

Montant des emprunts : 3 620 000 €

	Emprunt n°1	Emprunt n°2	Emprunt n°3
Montant emprunté	**2 970 000 €**	**430 000 €**	**220 000 €**
Taux	1,1%	1,5%	1,62%
Durée (années)	20	20	20

Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny

Demande de résiliation de la fourniture d'eau survenant :	Capital restant dû	Prorata du volume consommé	Montant résiduel dû par la Ville *
Entre la date de notification du marché de travaux de construction de la nouvele usine et le jour précédant le début de l'Année 1.	3 620 000 €	7,90%	285 980 €
au cours de l'Année 1	3 453 901 €	7,90%	272 858 €
au cours de l'Année 2	3 286 358 €	7,90%	259 622 €
au cours de l'Année 3	3 117 329 €	7,90%	246 269 €
au cours de l'Année 4	2 946 798 €	7,90%	232 797 €
au cours de l'Année 5	2 774 749 €	7,90%	219 205 €
au cours de l'Année 6	2 601 164 €	7,90%	205 492 €
au cours de l'Année 7	2 426 028 €	7,90%	191 656 €
au cours de l'Année 8	2 249 323 €	7,90%	177 696 €
au cours de l'Année 9	2 071 031 €	7,90%	163 611 €
au cours de l'Année 10	1 891 136 €	7,90%	149 400 €
au cours de l'Année 11	1 709 619 €	7,90%	135 060 €
au cours de l'Année 12	1 526 464 €	7,90%	120 591 €
au cours de l'Année 13	1 341 650 €	7,90%	105 990 €
au cours de l'Année 14	1 155 162 €	7,90%	91 258 €
au cours de l'Année 15	966 980 €	7,90%	76 391 €
au cours de l'Année 16	777 085 €	7,90%	61 390 €
au cours de l'Année 17	585 458 €	7,90%	46 251 €
au cours de l'Année 18	392 082 €	7,90%	30 974 €
au cours de l'Année 19	196 935 €	7,90%	15 558 €
au cours de l'Année 20	0 €	7,90%	0 €

Le début de l'année 1 correspond à la date de mise en distribution de l'eau de la nouvelle usine sur le réseau (réception de l'autorisation provenant de l'Agence Régionale de Santé). C'est également le début de la période 3.

* : au montant figurant dans le tableau s'ajouteront les frais de remboursement anticipé demandés par la banque.

SD eau 50
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de l'eau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation : 6 décembre 2017

DELIBERATION C2017-12-14-64

CLEP Villedieu Ouest – Conventions de fourniture d'eau – Avenant tarifs 2018

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 14 décembre, le comité syndical – collège « compétence à la carte » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au siège de Saint-Lô Agglo sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétence à la carte » au sens de l'article 6.3 des statuts du SDeau50

	Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
C. NORD	CLEP Côte des Isles	Daniel OSBERT	☑		Yvonne MARTIN		☑
		Bernard BOISSET	☑				
		Stéphane PINABEL		☑			
C. SUD	CLEP Agon	Arlette LAPLACE-DOLONDE	☑		Jean-Michel LEFOURNIER		☑
	CLEP Créances P.	Henri LEMOIGNE	☑		Noëlle LEFORESTIER		☑
	CLEP Glèze	Michel GRENTE	☑		Pierre LAMY		☑
	CLEP Lessay	Claude TARIN	☑		Roland MARESCQ		☑
	CLEP Montpinchon	Didier LEDOUX	☑		Louis LERENDU		☑
		Denis BAZIN	☑				
	CLEP St Martin A.	Jacques VANTOMME	☑		Francis LEVAVASSEUR		☑
	CLEP Sainteny	Christian LEPOURRY	☑		Alain LANGLOIS		☑
	CLEP SYMPEC	Claude MAISONNEUVE	☑		Jean-Michel LEFOURNIER		☑
		David LEROUGE	☑				
	CLEP Tribehou	Patrick POULLAIN	☑		Michel LAURENT		☑
SIENNE	CLEP Bréhal	Daniel LECUREUIL	☑		Bernard DEMELUN		☑
	CLEP Gathemo	Raoul SILLERE		☑	Patrick JAMET		☑
	CLEP Montbray	Pierre MANSON	☑		Jacques MARIE		☑
	CLEP Montmartin-Cérences	Hervé GUILLE	☑		Joël DOYERE		☑
		Thierry PEIGNE	☑				
		Michel HERME	☑				
		Joël CAPELLE		☑			
	CLEP Villedieu O	Joseph LETELLIER	☑		Françoise CAHU		☑
	CLEP Villedieu S	Gilbert FONTENAY	☑		Serge BOSSARD		☑
SUD	CLEP Baie Bocage	Joël PROVOST	☑		Jacques GLORIA	☑	
		David JUQUIN	☑				
		Vincent BICHON		☑			
		Yann RABASTE	☑				
		Gérard TROCHON	☑				
		Marie-France BOUILLET		☑			
	CLEP St Hilaire	Jacky BOUVET	☑		Danielle DANJOU		☑
		Thérèse VERON		☑			
		Gérard LOYER	☑				
		Serge PIRON		☑			
		André BOUILLAULT		☑			

Nombre de membres : 34

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance : Hervé GUILLE

Ont donné pouvoir :
André BOUILLAULT à Joël PROVOST
Joël CAPELLE à Hervé GUILLE
Serge PIRON à Jacky BOUVET

Assistaient également :
Jean-François BALLAND
Bruno CARBONNEL
Katy CARVILLE
Isabelle GIRARD

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20171214-12-14-64-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

SD eau 50
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de l'eau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2017

Date de la convocation : 6 décembre 2017

DELIBERATION C2017-12-14-64

CLEP Villedieu Ouest –
Conventions de fourniture d'eau – Avenant tarifs 2018

Monsieur le Président rappelle les trois conventions de fourniture d'eau en vigueur entre :

- Le SDeau50–CLEP Villedieu Ouest et la commune de Villedieu les Poêles-Rouffigny,
- Le SDeau50–CLEP Villedieu Ouest et la Société AIM Group,
- Le SDeau50–CLEP Villedieu Ouest et la Société Fromagère de Sainte Cécile.

Ces conventions prévoyaient l'actualisation par avenant de la part collectivité, à compter de la mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable de Sainte-Cécile, afin de prendre en compte :

- Les coûts d'investissements définitifs correspondant aux travaux de construction de la nouvelle usine intégrant l'actualisation des prix du marché de construction ainsi que les avenants éventuels
- Les coûts de mise en place des périmètres de protection définitifs
- L'impact réel des emprunts contractés

Vu le contrat de Délégation de Service Public en vigueur sur le périmètre du CLEP Villedieu Ouest,

Vu la convention de fourniture d'eau en vigueur entre le SDeau50–CLEP Villedieu Ouest et la commune de Villedieu les Poêles-Rouffigny,

Vu la convention de fourniture d'eau en vigueur entre le SDeau50–CLEP Villedieu Ouest et la Société AIM Group,

Vu la convention de fourniture d'eau en vigueur entre le SDeau50–CLEP Villedieu Ouest et la Société Fromagère de Sainte Cécile,

Sur proposition des membres du CLEP Villedieu Ouest réuni le 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **D'accepter les avenants n°1 aux trois conventions de fourniture d'eau en vigueur entre le SDeau50-CLEP Villedieu Ouest d'une part et d'autre part :**
  - **La commune de Villedieu les Poêles-Rouffigny,**
  - **La Société AIM Group,**
  - **La Société Fromagère de Sainte Cécile.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du SDeau50 et à Monsieur Joseph LETELLIER, Vice-Président du SDeau50 et Président du CLEP Villedieu-Ouest pour mettre en œuvre cette décision et notamment signer les avenants n°1 auxdites conventions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits,
Pour extrait conforme,
Le Président, Jacky BOUVET

Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche SDeau50

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20171214-12-14-64-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20180129-2018012905-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 01-02-2018

Publication le : 01-02-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

DELIBERATION N°6

GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE : ACTUALISATION

Date de la convocation : **19/01/2018** Date d'Affichage : **02/02/18 au 23/02/18** Date Notification : **02/02/18**
Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **26** * Votants : **35**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2018
L'an deux mil dix-huit le lundi 29 janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD'HOMME	R
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPESA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Benoit LECOT	R	Chantal MARTINE	R	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	R	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur ARTHUR Guy à Madame GARNIER Claudine
Madame GUERIN Monique à Monsieur LEMAITRE Philippe
Madame LAURANSON Marie-Odile à Madame LAUNER COSIALLS Anne-Marie
Monsieur LECOT Benoit à Monsieur LANGELIER Francis
Monsieur LEMOINE Martine à Monsieur MACÉ Daniel
Madame CHANTAL Martine à Monsieur BELLEE Michel
Madame PROD'HOMME Elodie à Monsieur CONSTANT Emile
Monsieur TURPIN Patrick à Monsieur LEMONNIER Frédéric
Madame VILLAIN Martine à Monsieur VILLAESPESA Stéphane

ABSENTE :
Madame BARBE Myriam

Monsieur POIRIER Thierry conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N°6

GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE : ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 74 en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal de la commune nouvelle avait adopté un guide de la commande publique.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser de nouveau la délibération relative à ce Guide de la Commande publique pour tenir compte des nouveaux seuils applicables en 2018 en vertu des règlements de la Commission européenne n° 2017/2364, n°2017/2365.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)

- **ACTUALISE** le guide de la commande publique ci-joint annexé à compter du 1er janvier 2018,

- **RAPPEL** que la commission d'appels d'offres sera consultée pour tous les M.A.P.A (Marché à Procédure Adaptée) supérieur à 90 000 € H.T,

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1ère Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

GUIDE

DE LA COMMANDE PUBLIQUE

COMMUNE NOUVELLE
VILLEDIEU-LES-POÊLES
ROUFFIGNY

Version applicable
au 1er janvier 2018

SOMMAIRE

I. Préambule p 2

II. Présentation générale p 2

A. La définition du besoin p 2

B. Les formes de marchés p 2

C. Seuils de mise en concurrence et procédures p 3

III. Documents principaux d'un marché

A. Règlement de consultation p 4

B. Acte d'engagement p 4

C. Documents généraux : CCAG et CCTG p 4

D. Documents particuliers : CCAP et CCTP p 5

E. Le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif p 5

IV. Modalités applicables aux MAPA au sein de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny :

A. Tranche 1 : de 0 à 1 500 € HT p 7

B. Tranche 2 : de 1 500 € HT à 24 999 € HT p 9

C. Tranche 3 : de 25 000 € HT à 89 999 € HT p 10

D. Tranche 4 : de 90 000 € HT à 220 999 € HT (marchés de fournitures et services) p 12

de 90 000 € HT à 5 548 000 € HT (marchés de travaux)

V. Les procédures formalisées p 14

I. PREAMBULE

Ce guide a été rédigé afin de permettre d'identifier clairement les procédures applicables au sein de la C.N Villedieu-les Poêles-Rouffigny selon les différents types de marchés à passer. En effet, chaque service et élus pourront ainsi connaître la démarche à suivre pour commander des fournitures et/ou des prestations.

Le Code des Marchés Publics 2006 a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux Marchés Publics. Ils doivent respecter les principes fondamentaux :

- **LIBERTE d'accès à la commande publique,**
- **EGALITE de traitement des candidats,**
- **TRANSPARENCE des procédures mises en œuvre,**

L'application de ces trois règles internes sont les prérequis pour **assurer l'EFFICACITE** de la commande publique et la **BONNE UTILISATION des deniers publics.** Elles supposent une procédure publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, **sans localisme géographique et favoritisme.**

Le présent document a vocation à décliner pour la C.N de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, les règles en matière de commande publique :

- permettant d'apprécier les formes de marchés,
- permettant de définir les supports de publicités,
- permettant de mettre en œuvre les marchés de procédure adaptée,

II. PRESENTATION GENERALE

A. La Définition du besoin

Avant tout achat, il est nécessaire de **DEFINIR** son besoin le plus précisément possible. C'est la **valeur estimée du besoin** qui permet de déterminer les seuils.
L'appréciation des besoins se fait en distinguant la notion *d'opération de travaux, de caractéristiques propres et d'unité fonctionnelle.* Tous les besoins sont déclarés auprès du service Comptabilité, afin de pouvoir apprécier le niveau de procédure à mettre en œuvre.
Le code des marchés publics définit les différents types de marchés à savoir :

- Marché de travaux,
- Marché de fournitures et services,
- Marché de prestations intellectuelles (non traité dans ce guide)

- *Opérations de travaux – article 21 D*

Il y a opération de travaux lorsque le pouvoir adjudicateur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.
Une opération peut concerner plusieurs ouvrages ; comme indicateur de notion d'opération il est pris en compte l'indicateur financier et notamment le vote d'une autorisation de programme par le conseil municipal ou la validation d'une Demande de Réalisation de Travaux (D.R.T).
Quatre ensembles cohérents sont prévus.
Travaux : est pris en compte la valeur globale des travaux se rapportant à l'opération ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation que le pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs.

- *Caractéristiques propres – article 21 D*

L'évaluation des besoins se fait en fonction de besoins HOMOGENES du fait de leurs caractéristiques propres. Le seuil à prendre en compte pour le choix des procédures à mettre en œuvre correspond à l'ensemble des achats potentiels pour une année ou pour la durée du marché si celle-ci est supérieure à une année,
Les besoins homogènes relevant d'un secteur réservé (articles 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés réservés : insertion, handicap, service relevant de l'économie sociale et solidaire) sont comptés selon la même codification que le secteur classique, mais avec une computation propre secteur par secteur.

- *Unité fonctionnelle – article 21 D*

La notion d'unité fonctionnelle, a contrario des caractéristiques propres, présage d'une notion d'évènement ponctuel non répétitif à l'identique dans l'année.
Pour l'appréciation des unités fonctionnelles, il est pris en compte l'ensemble des besoins concourant à la satisfaction d'un même objet, quel que soit leur nature (fournitures, services, travaux d'accompagnement) et quel que soit le service chargé de la mise en œuvre.
Par exception, les études préalables réalisées avant la décision de faire une opération de travaux ou un projet (sondages préalables, études de faisabilité et de diagnostics techniques, programme) constituent une unité fonctionnelle indépendante intégrant toutes les dépenses liées aux études préalables de l'opération ou du projet.

- *Cas particulier des « petits lots » - article 22 D*

Il peut être fait appel à la notion de petits lots dans les limites fixées par l'article 22 du décret du 25 mars 2016 et, par analogie, dans les Marchés à Procédure Adaptée pour les lots inférieurs à
25 000 euros HT et dans la limite de 20% du montant du besoin global.
Lorsqu'il est fait appel à la notion de petits lots, la procédure est définie par le montant du lot concerné.

Les formes de marchés :

Le pouvoir adjudicateur peut faire le choix entre les différentes formes ci-dessous énoncées après avoir analyser les avantages économiques, financiers, ou techniques de chacune des formes :
- le marché unique : une prestation à réaliser, économie d'échelle à réaliser, l'acheteur n'a pas la capacité technique de coordonner les actions des titulaires des différents lots.
- le marché alloti : l'importance des prestations risque de dépasser les capacités techniques ou financières d'une seule entreprise, le recours à une seule entreprise risque de conduire à

un surcoût pour respecter les délais d'exécution ou ne permet pas d'assurer la sécurité des approvisionnements, volonté d'étendre le champ de la concurrence à des entreprises qui ne sont pas aptes à réaliser l'intégralité du marché.
- le marché fractionné à bons de commande : l'incertitude porte sur la quantité et le rythme du besoin global, durée maximale de 4 ans (article 77 D), conclu avec :

* soit un montant minimum et maximum en valeur ou en quantité,
* soit un minimum ou un maximum en valeur ou en quantité,
* soit sans minimum et maximum,

pour le calcul des seuils nécessaires à la publicité et à la mise en concurrence.
- le marché fractionné à tranches : des doutes existent pour réaliser le programme en une seule fois. L'acheteur n'est engagé que sur la tranche ferme mais l'évaluation doit être faite, pour l'appréciation des seuils de procédure et de la publicité, en additionnant le montant estimé de l'ensemble des tranches.

C. Les procédures :

Qu'est-ce qu'une procédure adaptée ?

Les marchés à procédure adaptée (MAPA) sont des marchés dont « *les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat* »[1]**- Article 27 D**

Ils doivent respecter les principes applicables à l'ensemble des marchés publics à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le marché à procédure adaptée peut faire l'objet d'une négociation sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix. (**Article 27 D**). Cependant, celle-ci devra s'accompagné des précautions nécessaires, à savoir :

- Une formalisation dans les pièces du marché de la possibilité de négocier, et des modalités de celles-ci,
- Une traçabilité de la procédure de négociation permettant de démontrer que les principes de la commande publique figurant ci-dessus sont respectés.

Qu'est que l'appel d'offres (ou procédure formalisée) ? Article 66 D

L'appel d'offres est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit l'attributaire, **sans négociation**, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

L'appel d'offres peut être ouvert ou restreint. L'appel d'offres est dit **ouvert** lorsque tout opérateur économique peut remettre une offre. L'appel d'offres est dit **restreint** lorsque seuls peuvent remettre une offre les opérateurs économiques qui y ont été autorisés après sélection.

Le choix entre les deux formes d'appel d'offres est libre.

Seuils de publicité et de mise en concurrence :

Le code des Marchés exige une publicité adaptée à l'objet et au montant du marché.

Eu égards au montant de certains achats et/ou à l'urgence de se procurer certaines petites fournitures, au regard du coût de la publicité par rapport au montant du marché envisagé communément dénommé « très petits marchés », la mise en concurrence sera graduée selon les seuils intermédiaires selon le tableau suivants ci-dessus.

III. DOCUMENTS PRINCIPAUX D'UN MARCHE

	Marchés de fournitures et services Marchés de travaux			
Montant du besoin	**< 25 000 € HT**	**Entre 25 000 € HT et 89 999 € HT**	**Entre 90 000 € HT et/ou** **220 999 € HT (fournitures/services)** **5 547 999 € HT (travaux)**	**> 221 000 € HT (fournitures/services)** **> 5 548 000 € HT (travaux)**
Procédure	Pas de procédure réglementée	Procédure adaptée avec mise en concurrence obligatoire	Procédure adaptée avec mise en concurrence obligatoire	Procédure formalisée (appel d'offres)
Publicité	Non	Oui mais support libre (JAL[5], presse spécialisé, site internet, affichage mairie…)	Oui (JAL ou BOAMP[6] presse spécialisé si nécessaire et profil de l'acheteur)	Oui (BOAMP et JOUE[7] et profil de l'acheteur)
Réunion commission appel d'offres	Non	Non	Oui	Oui
Dématérialisation du D.C.E	Non	Pas obligatoire Sauf pour les marchés supérieurs à 25 000€ H.T à/c du 1/07/2017	Obligatoire	Obligatoire

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est généralement constitué des pièces suivantes (mis en ligne sur le profil d'acheteur à partir de 90 000 € HT) :

- ✓ le **règlement de la consultation** (RC) ou la lettre de consultation ;
- ✓ l'**acte d'engagement** (AE) ;
- ✓ le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP)
- ✓ le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP)
- ✓ le **bordereau des prix unitaires** (BPU) ou le **détail quantitatif estimatif** (DQE)

Un contrat écrit est obligatoire à partir du seuil de 25 000 € H.T – Article 15 D)

A. Règlement de consultation

Le règlement de consultation (RC) définit l'objet du marché, les critères de choix des candidats et des offres, le délai laissé aux candidats pour remettre une offre (délai raisonnable à prévoir en fonction de la demande du marché), le contenu des dossiers de candidature et/ou offres, la date limite de réception des offres…

B. Acte d'engagement

Il n'est pas obligatoire pour les MAPA mais vivement conseillé. C'est le document contractuel qui a le plus de valeur juridique. Il contient les éléments suivants :

- ✓ L'identification du candidat (coordonnées, références bancaires, forme juridique…) ;
- ✓ Le prix du marché sur lequel s'engage le candidat ou les montants d'engagement (marchés à bons de commande) ;
- ✓ La forme de l'éventuel groupement et l'identification du mandataire ;
- ✓ Une éventuelle déclaration de sous-traitance

Il doit impérativement être signé par le candidat puis par le pouvoir adjudicateur.

C'est l'acte d'engagement qui prévaut en cas d'erreur avec le bordereau ou la décomposition du prix.

Des documents peuvent être annexés à l'acte d'engagement pour leur conférer un caractère contractuel (exemples : réponse à une demande de précision, annexe financière, mise au point…)

C. Documents généraux : CCAG et CCTG

Les documents généraux sont :

- ✓ Les **cahiers des clauses administratives générales** (CCAG) qui fixent les dispositions administratives applicables à une catégorie de marchés ;
- ✓ Les **cahiers des clauses techniques générales** (CCTG) qui fixent les dispositions techniques applicables à toutes les prestations d'une même nature.

Ces documents sont approuvés par un arrêté du ministre chargé de l'économie et des ministres intéressés.

La personne responsable du marché décide de faire ou non référence à ces documents.

Il appartient au pouvoir adjudicateur, qui souhaite faire référence à un cahier des clauses administratives générales (CCAG), de choisir celui qui est le mieux adapté aux prestations objet de son marché, et de faire expressément référence à ce CCAG dans les documents particuliers de son marché. Le choix du CCAG à retenir dépend de la nature des prestations concernées. Un même marché ne peut se référer qu'à un seul CCAG.

Il existe plusieurs CCAG en fonction de l'objet du marché :

- ❖ Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de **prestations intellectuelles** (CCAG-PI) ;
- ❖ Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de **travaux** (CCAG-Travaux) ;
- ❖ Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) ;

- ❖ Cahier des clauses administratives générales applicables aux **marchés industriels** (CCAG-MI) ;
- ❖ Cahier des clauses administratives générales applicables aux **marchés techniques de l'information et de la communication** (CCAG-TIC)

Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) est un document qui fixe les dispositions techniques applicables à toutes les prestations d'une même nature dans le cadre d'un marché public. Le CCTG est divisé en fascicules, chacun applicable à une prestation particulière.

D. Documents particuliers : CCAP et CCTP

Les documents particuliers sont :

- ✓ Les cahiers des clauses administratives particulières, qui fixent les dispositions administratives propres à chaque marché (teneur et régime des prix, délais et pénalités de retard, modalités de versement de l'avance, régime des paiements…) ;
- ✓ Les cahiers des clauses techniques particulières, qui fixent les dispositions techniques nécessaires à l'exécution des prestations de chaque marché et décrivent précisément les prestations à réaliser afin de permettre ensuite de contrôler leur bonne exécution.

Ces documents sont rédigés par le pouvoir adjudicateur.

Si le pouvoir adjudicateur décide de faire référence aux documents généraux, les documents particuliers comportent, le cas échéant, l'indication des articles des documents généraux auxquels ils dérogent.

Il peut être fréquemment utilisé la contraction du CCTP et du CCAP en un seul document appelé CCATP ou CCP (cahier des clauses particulières) ou encore cahier des charges.

E. Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)

Le bordereau de prix, préparé par la collectivité, liste l'ensemble des unités à chiffrer (articles, volumes, prestations non individualisées…). Le candidat propose ensuite un prix pour chaque unité listée qui le lie contractuellement durant la durée du marché.

Le bordereau doit être le cas échéant annexé à l'acte d'engagement afin de lui conférer la valeur contractuelle (il peut être mentionné comme pièce contractuelle dans le CCAP).

Le bordereau est notamment utilisé pour les marchés à bons de commande et les marchés de travaux à prix unitaires.

Le détail quantitatif estimatif, préparé par la collectivité, mentionne pour chaque poste (volume, masse de matières premières…) les quantités prévisionnelles, et donc approximatives, à utiliser afin d'exécuter les prestations.

IV. MODALITES APPLICABLES AUX M.A.P.A AU SEIN DE VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Il est demandé à l'acheteur public :

- de définir préalablement et précisément son besoin ;
- de veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- de respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- de ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Afin de respecter les conditions ci-dessus, il est distingué cinq types de consultations réparties selon les tranches de prix suivantes :

✓ Tranche 0 : de 0 à 1 500 € HT :

Pas de mise en concurrence, ni de publicité obligatoire mais il est conseillé vivement de solliciter plusieurs entreprises dans un souci de bonne utilisation des derniers publics. Le bon de commande sera signé par le chef de service selon sa délégation ou par l'adjoint aux finances ou son représentant.

✓ Tranche 1 : de 1 500 € HT à 24 999 € HT :

Pas de publicité obligatoire mais il devra être procédé à au moins 3 consultations écrites (courrier, fax, e-mail). Le bon de commande sera signé par l'adjoint aux finances ou son représentant. Les entreprises non attributaires du marché auront une réponse écrite. L'acheteur devra réaliser un rapport sommaire sur le choix de l'offre.

✓ Tranche 2 : de 25 000 € HT à 89 999 € HT :

Une annonce dans la presse locale et/ou site internet et/ou affichage en Mairie sera publiée obligatoirement pendant un délai de 15 jours minimum. Il devra être procédé à au moins 3 consultations écrites (courrier, fax, e-mail). Les lettres de consultation et les offres devront être conservées en cas de nécessité de devoir justifier de la mise en concurrence. L'acheteur devra réaliser un rapport sur le déroulement de la procédure et sur le choix de l'offre, justifié au regard des critères fixés dans le règlement de consultation. Les pièces du marché seront signées par l'adjoint aux finances ou son représentant. Les entreprises non attributaires du marché auront une réponse écrite. Un avis d'attribution sera publié dans la presse locale.

A partir de 50 000 € H.T et un délai d'exécution supérieur à 2 mois, les avances forfaitaires sont dues aux entreprises, ce qui nécessite obligatoirement un contrat écrit à partir de ce montant. Le contrat précisera les modalités de versement des avances (forfaitaires obligatoires versées en début de marché d'un montant de 5 % du marché initial, avance facultative limitée à 30 % maximum du marché initial) – Article 59 O, article 110 D.

✓ Tranche 3 : de 90 000 € HT à 220 999 € HT (pour marchés de fournitures et services) et 5 547 999 € HT (pour marchés de travaux)

✓ Tranche 4 : au-delà des seuils de 221 000 € HT (pour marchés de fournitures et services) et de 5 548 000 € HT (pour marchés de travaux).

A. TRANCHE 1 : de 1 500 € HT à 24 999 € HT

Quoi	Qui
Etape 1	
Définition du besoin et lancement de la commande	Chef de service concerné
Etape 2	
Consultation auprès d'au minimum 3 fournisseurs (mail ou lettre consultation sur la base d'un descriptif fonctionnel et/ou technique des besoins). Un écrit est obligatoire.	Chef de service concerné
Etape 3	
Jugement et analyse des offres.	Chef de service concerné
Etape 4	
Transmission du dossier complet au service concerné pour validation de la procédure.	Chef de service concerné
Etape 5	
Transmission du dossier au pôle comptabilité pour vérification des crédits budgétaires disponibles.	Pôle Comptabilité
Etape 6	
Attribution du marché (signature)	Adjoints aux Finances
Etape 7	
Engagement de la dépense en comptabilité	Pôle Comptabilité
Etape 8	
Remise du devis signé et engagé dans la bannette du service concerné	Pôle Comptabilité
Etape 9	
Notification à l'entreprise retenue - Avertir les entreprises non retenues	Chef de service concerné
Etape 10	
A la réception de la facture, envoi au chef de service concerné pour vérification du « service fait »	Pôle Comptabilité
Etape 11	
Vérification du « service fait » sous 48h	Chef de service concerné

La consultation uniquement auprès des mêmes fournisseurs ou prestataires peut aboutir à contourner les règles de concurrence. Il convient donc de permettre autant que possible le renouvellement des prestataires ou fournisseurs

B. TRANCHE 2 : de 25 000 € HT à 89 999 € HT

Délais	Etapes	Qui
	Etape 1	
1 mois et demi	Définition du besoin et lancement de la commande	Chef de Service Concerné
	Vérification des crédits budgétaires auprès du pôle comptabilité	Chef de Service Concerné
	Etape 2	
	Rédaction cahier des charges Précision des critères d'attribution et délai d'exécution	Chef de Service Concerné
	Etape 3	
	Concertation sur les documents rédigés	Chef de Service Concerné
	Etape 4	
	Amendements, réponses aux questions indispensables sur le cahier des charges	Chef de Service Concerné
	Etape 5	
2 semaines	Finalisation de la rédaction des pièces du marché	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 6	
	Validation du dossier de consultation des entreprises	L'adjoint concerné
	Etape 7	
1 semaine	Publicité, lancement du marché	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 8	
1 mois	Ouverture des offres	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 9	

2 semaines	Analyse des offres	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 10	
	Jugement des offres	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 11	
11 jours ou 16 jours	Notification aux entreprises non retenues (article 101 D) Attribution du marché	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité et l'Adjoint aux finances
	Etape 12	
	Notification à l'entreprise retenue Transmission du marché au pôle comptabilité pour engagement	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 13	
	Numérisation du marché sur le serveur Classement papier du marché	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité

Soit un délai d'au <u>minimum</u> 4 mois.

C. TRANCHE 3 : de 90 000 € HT à 220 999 € HT (pour marchés de fournitures et services)
TRANCHE 3 : de 90 000 € HT à 5 547 999 € HT (pour marché de travaux)

Délai	Etapes	Qui
	Etape 1	
1 mois et demi	Définition du besoin et lancement de la commande	Chef de Service Concerné
	Vérification des crédits budgétaires auprès du pôle Comptabilité	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 2	
	Rédaction cahier des charges Précision des critères d'attribution et délai d'exécution	Chef de Service Concerné
	Etape 3	
	Concertation sur les documents rédigés	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 4	
	Amendements, réponses aux questions indispensables sur le cahier des charges	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 5	
2 semaines	Finalisation de la rédaction des pièces du marché	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 6	
	Validation du dossier de consultation des entreprises	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 7	

1 semaine	Publicité, lancement du marché	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 8	
1 mois	Ouverture des offres	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 9	
2 semaines	Analyse des offres	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 10	
	Jugement des offres	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 11	
11 jours ou 16 jours	Notification aux entreprises non retenues – délai de 11 ou 16 jours (article 101 D) Attribution du marché et transmission au contrôle de contrôle de la légalité à la Préfecture (article 104 D)	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité Préfecture
	Etape 12	
	Notification à l'entreprise retenue Transmission du marché au pôle finances pour engagement	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité
	Etape 13	
	Numérisation du marché sur le serveur Classement papier du marché	Chef de Service Concerné en concertation avec le service comptabilité

Soit un délai d'au <u>minimum</u> 4 mois.

LES PROCEDURES FORMALISEES

Marchés de fournitures et services > 221 000 € HT
Marché de travaux > 5 548 000 € HT

Marché à procédure formalisée.

➔ *Se mettre en relation avec le service comptabilité*

Prévoir un délai minimum de 6 mois à savoir 3 mois de préparation du marché (rédaction, réunion commission…) et 3 mois de procédure à compter de la publication.

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20180129-2018012906-DE	Réception par le Préfet : 01-02-2018 Publication le : 01-02-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

DELIBERATION N° 7

CREANCES ETEINTES

Date de la convocation : **19/01/2018** Date d'Affichage : **02/02/18 au 23/02/18** Date Notification : **02/02/18**
Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **26** * Votants : **35**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2018
L'an deux mil dix-huit le lundi 29 janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD'HOMME	R
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPESA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Benoit LECOT	R	Chantal MARTINE	R	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	R	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur ARTHUR Guy à Madame GARNIER Claudine
Madame GUERIN Monique à Monsieur LEMAITRE Philippe
Madame LAURANSON Marie-Odile à Madame LAUNER COSIALLS Anne-Marie
Monsieur LECOT Benoit à Monsieur LANGELIER Francis
Monsieur LEMOINE Martine à Monsieur MACÉ Daniel
Madame CHANTAL Martine à Monsieur BELLEE Michel
Madame PROD'HOMME Elodie à Monsieur CONSTANT Emile
Monsieur TURPIN Patrick à Monsieur LEMONNIER Frédéric
Madame VILLAIN Martine à Monsieur VILLAESPESA Stéphane

ABSENTE :
Madame BARBE Myriam

Monsieur POIRIER Thierry conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 7

CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrécouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
M. STRATEANU Constantin	49, 17 €	54,87 €	104,04 €

L'ensemble des pièces justificatives sont consultables en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1ère Adjointe à mettre en créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrécouvrabilité (Surendettement) les créances suivantes :

	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
M. STRATEANU Constantin	49, 17 €	54,87 €	104,04 €

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1ère Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20180129-2018012907-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 01-02-2018

Publication le : 01-02-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

DELIBERATION N° 8

DECISIONS MODIFICATIVES – ANCITICIPATIONS DU B.P 2018

Date de la convocation : **19/01/2018** Date d'Affichage : **02/02/18 au 23/02/18** Date Notification : **02/02/18**
Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **26** * Votants : **35**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2018
L'an deux mil dix-huit le lundi 29 janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD'HOMME	R
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPESA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Benoit LECOT	R	Chantal MARTINE	R	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	R	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur ARTHUR Guy à Madame GARNIER Claudine
Madame GUERIN Monique à Monsieur LEMAITRE Philippe
Madame LAURANSON Marie-Odile à Madame LAUNER COSIALLS Anne-Marie
Monsieur LECOT Benoit à Monsieur LANGELIER Francis
Monsieur LEMOINE Martine à Monsieur MACÉ Daniel
Madame CHANTAL Martine à Monsieur BELLEE Michel
Madame PROD'HOMME Elodie à Monsieur CONSTANT Emile
Monsieur TURPIN Patrick à Monsieur LEMONNIER Frédéric
Madame VILLAIN Martine à Monsieur VILLAESPESA Stéphane

ABSENTE :
Madame BARBE Myriam

Monsieur POIRIER Thierry conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 8

DECISIONS MODIFICATIVES – ANCITICIPATIONS DU B.P 2018

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à inscrire par anticipation du vote des Budgets Primitif – Commune - Eau – Assainissement - de l'exercice 2018 les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif – Commune –Eau - Assainissement de l'exercice 2017, selon le tableau ci-joint annexé.

BUDGET COMMUNAL			
Chapitres	**Nature de la Dépenses**	**B.P 2017**	**DM par anticipation du vote de BP 2018 -**
20	Immobilisation incorporelles	541 €	135 €
21	Immobilisations corporelles	165 496 €	41 374 €
23	Immobilisations en cours	1 920 492 €	480 123 €
	Total	*2 086 529 €*	**521 632 €**
BUDGET EAU			
Chapitres	**Nature de la Dépenses**	**B.P 2017**	**DM par anticipation du vote de BP 2018 -**
21	Immobilisations corporelles	19 808 €	4 952 €
23	Immobilisations en cours	117 852 €	29 463 €
	Total	*137 660 €*	**34 415 €**
BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitres	**Nature de la Dépenses**	**B.P 2017**	**DM par anticipation du vote de BP 2018 -**
21	Immobilisations corporelles	8 628 €	2 157 €
23	Immobilisations en cours	404 221 €	**101 055 €**
	Total	*412 849 €*	**103 212 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1ère Adjointe de la Commune Nouvelle à réaliser les inscriptions de crédits 2018 selon le tableau ci-dessus.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20180129-2018012908-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 01-02-2018

Publication le : 01-02-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

DELIBERATION N° 10

COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Date de la convocation : **19/01/2018** Date d'Affichage : **02/02/18 au 23/02/18** Date Notification : **02/02/18**
Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **26** * Votants : **35**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2018
L'an deux mil dix-huit le lundi 29 janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD'HOMME	R
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPESA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Benoit LECOT	R	Chantal MARTINE	R	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	R	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur ARTHUR Guy à Madame GARNIER Claudine
Madame GUERIN Monique à Monsieur LEMAITRE Philippe
Madame LAURANSON Marie-Odile à Madame LAUNER COSIALLS Anne-Marie
Monsieur LECOT Benoit à Monsieur LANGELIER Francis
Monsieur LEMOINE Martine à Monsieur MACÉ Daniel
Madame CHANTAL Martine à Monsieur BELLEE Michel
Madame PROD'HOMME Elodie à Monsieur CONSTANT Emile
Monsieur TURPIN Patrick à Monsieur LEMONNIER Frédéric
Madame VILLAIN Martine à Monsieur VILLAESPESA Stéphane

ABSENTE :
Madame BARBE Myriam

Monsieur POIRIER Thierry conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 10

COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 8 décembre 2017, le chef de l'unité Forêts, Nature, Biodiversité et de la Mer l'informait qu'il sera invité à réunir en 2018 le Comité de pilotage du site Natura 2000 du « Bassin de l'Airou ».

Il demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant de la collectivité à ce comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)

- **PROCEDE** à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant au comité de pilotage du site Natura 2000 du « Bassin de l'Airou ».

  - Titulaire : Emile CONSTANT
  - Suppléant : Jean-Marc LEMAÎTRE

AR-Préfecture de Saint Lo
050-200054732-20180129-2018012910-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-02-2018
Publication le : 01-02-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

DELIBERATION N°11

CIMETIERE : REPRISE CARRE C

Date de la convocation : **19/01/2018** Date d'Affichage : **02/02/18 au 23/02/18** Date Notification : **02/02/18**
Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **26** * Votants : **35**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2018
L'an deux mil dix-huit le lundi 29 janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD'HOMME	R
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPESA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Benoit LECOT	R	Chantal MARTINE	R	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	R	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur ARTHUR Guy à Madame GARNIER Claudine
Madame GUERIN Monique à Monsieur LEMAITRE Philippe
Madame LAURANSON Marie-Odile à Madame LAUNER COSIALLS Anne-Marie
Monsieur LECOT Benoit à Monsieur LANGELIER Francis
Monsieur LEMOINE Martine à Monsieur MACÉ Daniel
Madame CHANTAL Martine à Monsieur BELLEE Michel
Madame PROD'HOMME Elodie à Monsieur CONSTANT Emile
Monsieur TURPIN Patrick à Monsieur LEMONNIER Frédéric
Madame VILLAIN Martine à Monsieur VILLAESPESA Stéphane

ABSENTE :
Madame BARBE Myriam

Monsieur POIRIER Thierry conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N°11

CIMETIERE : REPRISE CARRE C

Monsieur le Maire demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise par la commune nouvelle des concessions perpétuelles du carré C délivrées dans le cimetière communal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles – Route de Caen selon la liste ci-jointe annexée :

CONCESSIONS	NOM DU CONCESSIONNAIRE	DATE D'ACHAT	CONSTAT	1er AVIS	2 ème AVIS
C5	DOLLEY PIERRE	08/07/1884	TRAVAUX : SEMELLE ET JOINTS A REFAIRE	REPRISE	REPRISE
C6	BIDET PIERRE	25/05/1881	TRAVAUX : SEMELLE ET JOINTS A REFAIRE	REPRISE	REPRISE
C7	BREHIER MARIE	20/02/1885	TRAVAUX : PIERRES QUI BOUGENT SUR LES COTES	REPRISE	REPRISE
C8/ **AVAP**	LEDO CHARLES	31/12/1850	TRAVAUX : GRANIT DE COTE A REVOIR ET CLOTURE A FAIRE	REPRISE	REPRISE
C47	BAZIN VICTOIRE NEE LEPESANT	13/10/1890	CROIX DE FONTE EN BON ETAT	REPRISE	REPRISE
C56	HULLIN VEUVE JARDIN	25/03/1921	PLUS RIEN SUR LE TERRAIN	REPRISE	REPRISE
C62	LEBEURIER MARIA NEE CHRETIENNE	16/01/1903	TRAVAUX : PIERRES DISJOINTES - CROIX A GARDER	REPRISE	REPRISE
C65	FOUBERT HENRI	18/12/1919	GROS PROBLEME CONCERNANT LA BASE DU MONUMENT - SEMELLE COMPLETEMENT CASSEE - MONUMENT EN PERIL	REPRISE	REPRISE
C77	BANNIER JEAN-MARIE	10/12/1891	LA SEMELLE ET LES PIERRES SONT DISJOINTES	REPRISE	REPRISE
C78	CAPP EPOUSE CHRISTIEN MARIE-LOUISE	27/12/1945		REPRISE	REPRISE
C89	VILLAIN RAYMOND	16/05/1891	MONUMENT INTERESSANT – **A CONSERVER**	REPRISE	REPRISE
C90	IZAMBARD PIERRE	22/06/1904	LE MONUMENT S'ENFONCE DANS LE SOL	REPRISE	REPRISE
C101	VEUVE MAUDUIT	22/09/1903		REPRISE	REPRISE
C110	HAVARD FELICITE	17/12/1877		REPRISE	REPRISE
C156 C157	BRIENS FERDINAND	22/06/1866	LA BASE DU MONUMENT EST ABIMEE - LES PIERRES S'EFFONDRENT	REPRISE	REPRISE
C168	VVE LECELLIER MARIE	02/05/1905		REPRISE	REPRISE
C181	ROUSSEL MARIE NEE VAULTIER	31/01/1945		REPRISE	REPRISE
C182	VVE JULIA HAVARD NEE DESCHAMPS	22/06/1905	LA BASE DU MONUMENT EST ABIMEE - LES PIERRES S'EFFONDRENT – **MONUMENT A CONSERVER**	REPRISE	REPRISE
C183	LEBOULEUR EUGENE	22/06/1905		REPRISE	REPRISE
C189	LECELLIER CHARLES	16/09/1893	LES PIERRES DU MONUMENT SONT DISJOINTES	REPRISE	REPRISE
C190	LAVALLEY ALPHONSE	11/02/1881	SEMELLE ABIMEE - LES PIERRES SONT DISJOINTES	REPRISE	REPRISE
C208/C209 **AVAP**	TREFEU MARIE NEE MONNIER-SILARDIERE	12/09/1887		REPRISE	REPRISE
C211	TELLIER MARIE-LOUISE NEE CRUCHET	04/11/1948	MONUMENT TRES MAL ENTRETENU	REPRISE	REPRISE
C215	ADAM FREDERIC	01/07/1872	SOUBASSEMENT TRES ABIME	REPRISE	REPRISE
C 227	MARIE MARIE NEE LECHEVREL	25/03/1921		REPRISE	REPRISE
C230	LEBRETON CELESTE NEE LEBRETON	27/08/1870		REPRISE	REPRISE
C241	GANCEL MAURICE	06/07/1936	MONUMENT QUI PENCHE - BELLE CROIX	REPRISE	REPRISE
C259	FONTAINE FELIX	20/03/1924		REPRISE	REPRISE
C267	PANTIN JACQUES	11/05/1881		REPRISE	REPRISE
C268 C269	GAUTIER THEOPHILE	10/02/1868		REPRISE	REPRISE
C271	DESDOITILS MARIE NEE LEROYER	01/10/1906	CROIX A CONSERVER	REPRISE	REPRISE
C272	LOSLIER JULES	18/9/1893		REPRISE	REPRISE
C275	DOREE EUGENE	22/04/1925	CROIX A CONSERVER	REPRISE	REPRISE
C285	PICAULT ANNE-JOSEPHINE NEE LEMOINE	11/12/1876		REPRISE	REPRISE
C319 C320	VVE LEMARE ANGELE NEE HOUDIN	30/06/1925	SOUBASSEMENT TRES ABIME	REPRISE	REPRISE
C330	BAZIN MARIE NEE PHOENIXEN	26/06/1886		REPRISE	REPRISE

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, au minimum à trois ans d'intervalle les 20 novembre 2008 et 16 janvier 2018, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,
Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)

- **DECIDE** que les concessions perpétuelles du carré C ci-dessus énoncées (tableau joint) délivrées dans le cimetière communal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles – Route de Caen sont réputées en état d'abandon ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1ère Adjointe de la Commune Nouvelle à reprendre lesdites concessions au nom de la commune nouvelle et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1ère Adjointe de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20180129-20180129-DE	Réception par le Préfet : 01-02-2018 Publication le : 01-02-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

DELIBERATION N°12

ACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Date de la convocation : **19/01/2018** Date d'Affichage : **02/02/18 au 23/02/18** Date Notification : **02/02/18**
Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **26** * Votants : **35**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2018
L'an deux mil dix-huit le lundi 29 janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD'HOMME	R
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPESA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Benoit LECOT	R	Chantal MARTINE	R	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	R	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur ARTHUR Guy à Madame GARNIER Claudine
Madame GUERIN Monique à Monsieur LEMAITRE Philippe
Madame LAURANSON Marie-Odile à Madame LAUNER COSIALLS Anne-Marie
Monsieur LECOT Benoit à Monsieur LANGELIER Francis
Monsieur LEMOINE Martine à Monsieur MACÉ Daniel
Madame CHANTAL Martine à Monsieur BELLEE Michel
Madame PROD'HOMME Elodie à Monsieur CONSTANT Emile
Monsieur TURPIN Patrick à Monsieur LEMONNIER Frédéric
Madame VILLAIN Martine à Monsieur VILLAESPESA Stéphane

ABSENTE :
Madame BARBE Myriam

Monsieur POIRIER Thierry conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N°12

ACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'actualisation de la composition des commissions municipales suite au décès de Monsieur LEMONCHOIS Jacques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1ère Adjointe à actualiser la composition des commissions municipales selon la liste suivante :

* commission « Finances, Emploi, Personnel, Formation ».
* commission « Affaires Economiques, Commerce, Artisanat, Industrie »
* commission « Culture »
* commission « Sports, Jeunesse, Affaires Scolaires, Vie associative »
* commission « Bâtiments communaux, Travaux, Circulation »
* commission « Urbanisme, Environnement, Développement durable »
* commission « Affaires Sociales, Insertion, Personnes âgées, Anciens combattants »
* commission « Logement »
* commission « Fêtes et Animations »
* commission « Tourisme, Communication »
* commission « Foires & Marchés »

- **DESIGNE** Madame LAURANSON Marie-Odile en tant que nouveau membre de la commission Foires et Marchés ;

- **AUTORISE** Mr le Maire ou la 1ère Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

AR-Préfecture de Saint Lo
050-200054732-20180129-2018012912-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-02-2018
Publication le : 01-02-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

DELIBERATION N°13

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de la convocation : **19/01/2018** Date d'Affichage : **02/02/18 au 23/02/18** Date Notification : **02/02/18**
Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **26** * Votants : **35**

Séance ordinaire du lundi 29 janvier 2018
L'an deux mil dix-huit le lundi 29 janvier à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Monique GUERIN	R	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD'HOMME	R
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Isabelle TESNIERE	P	Stéphane VILLESPESA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Benoit LECOT	R	Chantal MARTINE	R	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	A	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	P	Agnès LETERRIER	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	R		
Véronique BOURDIN	P	Patrick TURPIN	R	Martine LEMOINE	R	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Christine LUCAS DZEN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur ARTHUR Guy à Madame GARNIER Claudine
Madame GUERIN Monique à Monsieur LEMAITRE Philippe
Madame LAURANSON Marie-Odile à Madame LAUNER COSIALLS Anne-Marie
Monsieur LECOT Benoit à Monsieur LANGELIER Francis
Monsieur LEMOINE Martine à Monsieur MACÉ Daniel
Madame CHANTAL Martine à Monsieur BELLEE Michel
Madame PROD'HOMME Elodie à Monsieur CONSTANT Emile
Monsieur TURPIN Patrick à Monsieur LEMONNIER Frédéric
Madame VILLAIN Martine à Monsieur VILLAESPESA Stéphane

ABSENTE :
Madame BARBE Myriam

Monsieur POIRIER Thierry conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N°13

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date	Numéro	Objet
388/2017	11/12//2017	Bail de Garage
398/2017	20/12/2017	Emprunt pour travaux investissement 2017
402/2017	21/12/2017	Demande de Subvention au titre du produit des amendes de police concernant des travaux d'amélioration de la circulation routière
3/2018	4/01/2018	Bail communal Lelièvre
16/2018	5/01/2018	Tarifs Ville en Scène

COMMUNE NOUVELLE
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Place de la République
VILLEDIEU-LES-POELES
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Tél : 02.33.61.00.16
Fax : 02.33.61.18.58

388.2017

ARRETE MUNICIPAL
FIXANT UN BAIL DE GARAGE

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie du 11 décembre au 26 décembre 2017

La notification faite Le 11 décembre 2017

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-Les-poêles-Rouffigny n° 26/2016 du 7 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un bail pour la location d'un garage n°10 à la Commanderie, rue Taillemache, à VILLEDIEU LES POELES, 50800,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Bail de garage, La Commanderie, rue Taillemache**
- Mr BOTTE Michel, garage n°10, à compter du 16 septembre 2017, pour une durée de un an, renouvelable.

ARTICLE 2 : *** Montant du loyer annuel, sans aucune application de la TVA**
- Mr BOTTE Michel : sept cent onze euros vingt-sept centimes (711E27) annuel, payable semestriellement, à terme échu.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny,
- La Trésorière Municipale de Villedieu-Les-Poêles-Percy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,
Le 11 décembre 2017

5ème Adjoint par délégation,

Christophe DELAUNAY

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20171211-20171211388-AU	Réception par le Préfet : 12-12-2017 Publication le : 12-12-2017

COMMUNE NOUVELLE
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Place de la République
VILLEDIEU-LES-POELES
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Tél : 02.33.61.00.16
Fax : 02.33.61.18.58

398.2017

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie
du 19/12/2017 au 02/01/2018

La notification faite
Le 19 décembre 2017.

et de la réception en
Préfecture le 19 décembre 2017.

ARRETE MUNICIPAL FIXANT UN EMPRUNT POUR TRAVAUX INVESTISSEMENT COMMUNE 2017

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-Les-poêles-Rouffigny n° 26/2016 du 7 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire ou la 1ère Adjointe

VU le budget primitif 2017 voté par le Conseil Municipal de Villedieu les Poêles Rouffigny le 06 avril 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commune Nouvelle de Villedieu les Poêles Rouffigny, budget Commune, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Normandie 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME, un emprunt de 200 000 € pour financer des travaux d'investissements 2017 du budget Commune

ARTICLE 2 : Cet emprunt sera réalisé sous la forme d'un prêt de 15 ans, à taux fixe (1.30 %), amortissement progressif du capital, échéances trimestrielles et constantes, frais d'engagement : 200 €.

ARTICLE 3 : Ce prêt sera remboursable comme défini dans le modèle ci-joint.

ARTICLE 4 : Le versement des fonds se fera en 4 fois jusqu'au 17/04/2018.

ARTICLE 5 :

- Le Directeur Général des Services,
- La Trésorière municipale de la commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles Rouffigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VI

1ère Adjointe par délégation,

Marie-Odile LAURANSON

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20171219-20171219398-AU	Réception par le Préfet : 20-12-2017 Publication le : 20-12-2017

VILLEDIEU-LES-POÊLES
COMMUNE NOUVELLE
ROUFFIGNY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE
A SOLLICITER UNE SUBVENTION
AU TITRE DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE
CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMELIORATION
DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie
du 22/12/17 au
06/01/2018

La notification faite
Le 22/12/2017

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

VU l'article L 2122.22 – alinéa n° 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (alinéa n° 26) en date du 7 janvier 2016 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er Adjoint pour demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'aide de l'état pour l'obtention d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sollicite l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny dont le montant estimatif des travaux est fixé à 28 391,61 € H.T.

ARTICLE 2 : * Le directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
* La Trésorière Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le 21 décembre 2017

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20171221-20171221b-AU	Réception par le Préfet : 22-12-2017 Publication le : 22-12-2017

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

COMMUNE NOUVELLE
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Place de la République
VILLEDIEU-LES-POELES
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Tél : 02.33.61.00.16
Fax : 02.33.61.18.58

03.2018

ARRETE MUNICIPAL
FIXANT DES BAUX DE GARAGE

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie du 3 janvier au 17 janvier 2018

La notification faite Le 3 janvier 2018

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-Les-poêles-Rouffigny n° 26/2016 du 7 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir des baux pour la location de garages n° 4 et 6 au 13 rue Jean Gasté, à VILLEDIEU LES POELES, 50800,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Bail de garage, 13 rue Jean Gasté**

- Mr LELIEVRE Serge, garage n°4, à compter du 1er janvier 2018, pour une durée de un an, renouvelable ;
- Mme LAIRIE Colette, garage n°6, à compter du 1er janvier 2018, pour une durée de un an, renouvelable.

ARTICLE 2 : *** Montant du loyer annuel, sans aucune application de la TVA**

- Mr LELIEVRE Serge : cent soixante-deux euros quatre-vingt-sept centimes (162E87) semestriel, payable semestriellement, à terme échu ;
- Mme LAIRIE Colette : cent cinquante-cinq euros quarante et un centimes (155E41) semestriel, payable semestriellement, à terme échu.

ARTICLE 3 : - Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny,
- La Trésorière Municipale de Villedieu-Les-Poêles-Percy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20180102-2018010203B-AU	Réception par le Préfet : 04/01/2018 Publication le : 04-01-2018

FAIT A VILLEDI
I

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

COMMUNE NOUVELLE
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Place de la République
VILLEDIEU-LES-POELES
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Tél : 02.33.61.00.16
Fax : 02.33.61.18.58

16.2018

ARRETE MUNICIPAL
FIXANT UN TARIF POUR PARTICIPATION
SPECTACLE « MON CIRQUE »

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie du 5 janvier au 19 janvier 2018

La notification faite Le 5 janvier 2018

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

VU l'article L 2122-22 – alinéa n°2 du Code Générales des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-Les-poêles-Rouffigny n° 26/2016 du 7 janvier 2016 (alinéa n°2) donnant délégation à Monsieur le Maire ou à la 1ère Adjointe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un tarif pour la participation au spectacle « Mon cirque » Association Théâtre des TARABATES, le 28 novembre 2017 à VILLEDIEU LES POELES, 50800,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune Nouvelle Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny fixe, pour les participants au spectacle « Mon cirque » le 28 novembre 2017, le tarif de 4€ TTC par personne.

ARTICLE 2 : - Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny,
- La Trésorière Municipale de Villedieu-Les-Poêles-Percy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,
Le 5 janvier 2018

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20180105-2018010516-AU	Réception par le Préfet : 05-01-2018 Publication le : 05-01-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE

AR-Préfecture de Saint Lo	Acte certifié éxécutoire
050-200054732-20180129-2018012913-DE	Réception par le Préfet : 01-02-2018 Publication le : 01-02-2018

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE